

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**N°60/2026**

**LE MAIRE DE SIERENTZ**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;  
**VU** la demande de l'association Suf Drudla Klika en date du 12/05/2025 ;  
**VU** l'accord de la Collectivité européenne d'Alsace du 02/03/2026 ;  
**VU** les accords de Geispitzen, Waltenheim et Uffheim en date du 05/02/2026, du 09/02/2026 et du 10/02/2026.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et du public à l'occasion de la cavalcade du carnaval du 26 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, à cet effet, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'association Suf Drudla Klika est autorisée à organiser une cavalcade de carnaval qui se déroulera le 26 avril 2026 et devra assurer le service d'ordre nécessaire, mettre en place les signaleurs aux intersections, veiller au respect des consignes de sécurité, être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'événement, respecter les prescriptions des services de secours et de gendarmerie.  
 La circulation et le stationnement seront réglementés dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite le 26 avril 2026, de 11h30 à 22h00, sur les voies suivantes : Rue de l'Abbé Etienne Bilger, Rue de l'Eté, Rue Albert Schweitzer, rue du Maréchal Foch, rue Poincaré.  
 Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et aux véhicules de l'organisation notamment les chars.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le 25 avril 2026 à partir de 11h00 jusqu'au 26 avril 2026 à 22h00, sur les voies suivantes : les rues Poincaré, Rue du Maréchal Foch, Rue de l'Abbé Etienne Bilger, Rue de l'Eté, Rue Albert Schweitzer, RD201, RD19Bis selon le plan joint.

**ARTICLE 4 :** Les déviations prévues sont les suivantes :

- En venant de l'autoroute sur la RD19Bis pour aller au sud de Sierentz, une déviation est prévue en passant par Geispitzen, Waltenheim et Uffheim.
- En venant l'autoroute puis la rue de Kembs pour aller au nord de Sierentz, une déviation est prévue en passant par Uffheim, Waltenheim et Geispitzen.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la ville de Sierentz, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place par la ville de Sierentz, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'association organisatrice est responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 7 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; Collectivité européenne d'Alsace, Association Suf Drudla Klika.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

Mis en ligne le 09/04/26  
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

SIERENTZ, le 17 mars 2026  
Le Maire, Pascal TURRI





